

UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES ET LETTRES

DÉCISION DE DÉLÉGATION À LA DIRECTRICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET À LA DIRECTRICE ADJOINTE DES SYSTÈMES D'INFORMATION

N°15/2026

Le Président,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 712-1 à R. 712-7 ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2022-1475 du 24 novembre 2022 pérennisant les statuts de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) ;

Vu le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements-composantes à l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et modifiant ses statuts ;

Vu les statuts, notamment l'article 23 24°, et le règlement intérieur de l'Université PSL ;

Vu la délibération n° 48/2024 du Conseil d'administration de l'Université PSL du 17 décembre 2024 relatif à l'élection de Monsieur El Mouhoub MOUHOUD aux fonctions de Président de l'Université PSL ;

Vu la délibération n° 53/2025 du Conseil d'administration de l'Université PSL du 4 septembre 2025 relatif à l'élection de Monsieur Pierre SENELLART aux fonctions de Vice-Président Infrastructures numériques et convergence des SI de l'Université PSL ;

Décide :

Article 1 :

Le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Madame Véronique DEL VOLTA, Directrice des systèmes d'information, à l'effet de signer les actes suivants relevant de son domaine de compétences (en matière financière : centre financier primaire 1A10 et les centres financiers secondaires s'ils existent, les centres financiers 1A20 et 1F20) :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 10 000 € HT (dix mille euros hors taxes) par opération pour les dépenses concernant les centres financiers 1A10 (DSI) et les centres financiers secondaires, les centres financiers, 1A20 (IDEES), et 1F20 (DEMOES), dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratifications, ...) ;
- Les ordres de mission, à l'exception de ceux pour lesquels elle est missionnée et par ailleurs, à l'exclusion de la validation et la signature des engagements de dépense relatifs aux frais de déplacement marché voyages ;
- La certification du service fait ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissant et sans impact financier.

Article 2 :

En l'absence ou en cas d'empêchement de la Directrice des systèmes d'information, le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Madame Nathalie VIEIRA, Directrice adjointe des systèmes d'information, dans les conditions de l'article ci-dessus.

Article 3 :

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 4 :

La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et les délégataires. Elle peut être retirée à tout moment et prendra fin, au plus tard, au terme des fonctions de l'un d'eux.

Fait à Paris, le 18 mai 2026

Signature du Président
El Mouhoub MOUHOUD



Signature des délégataires

Véronique DEL VOLTA
Directrice des systèmes d'information



Nathalie VIEIRA
Directrice adjointe des systèmes d'information



Voies et délais de recours :

La présente délégation peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine, 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 rue de Jouy, 75004 Paris.